



Grêle et assurance pour un volet

Par denisalb

Bonjour, je vis actuellement dans une résidence HML ou je suis locataire. Il y a quelque temps ma commune à essuyer un violent orage avec une averse de grêle ce qui a endommagé mes volets roulants (plein se troue et impossibilité depuis de le remonter). Ma commune a bénéficié de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle parus au journal officiel. Je viens d'apprendre que je dois faire marcher mon assurance et payer moi-même la différence des dégâts. Que dit la loi a ce sujet et doit je faire marcher mon assurance où c'est au propriétaire de faire marcher son assurance?

Merci de vos réponse

Par morobar

Bjr,
La loi dit que vous devez ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur MRH et que celui- exercera ou non des recours, mais instruira le dossier.
Il existe des conventions inter-assurances dont vous n'avez pas à vous préoccuper.

Par pasdesushi

Bonjour,

Non c'est bien à l'assurance de l'immeuble de prendre en charge les dommages. Il s'agit d'un bien immobilier par destination. Le ou les volets sont à la charge de l'assurance du bailleur. Il n'y a aucune convention applicable sur ce sujet.
Vous n'avez aucune raison de déclarer le sinistre à votre assureur sauf si vous avez des désordres sur des biens vous appartenant.